

adopté

SÉNAT

le 11 mai 1967.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord, signé le 28 avril 1966, entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République populaire de Pologne, relatif à la situation, en matière de sécurité sociale, des travailleurs salariés ou assimilés qui ont été occupés en France, aux Pays-Bas et en Pologne.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord, signé à Paris, le 28 avril 1966, entre le Gouvernement de la République française, le Gouvernement du

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 91, 133 et in-8° 7.

Sénat : 232 et 238 (1966-1967).

Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République populaire de Pologne, relatif à la situation, en matière de sécurité sociale, des travailleurs salariés ou assimilés qui ont été occupés en France, aux Pays-Bas et en Pologne, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 mai 1967.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

N. B. — Voir le document annexé au n° 91 (Assemblée Nationale, 3^e législature).